



Commune de Grancy

# GRANCY-INFO

MARS 2025

## SOIREEES ANNUELLES ECHO DE LA RISAZ



La Municipalité communique qu'elle a autorisé la manifestation suivante et qu'elle encourage chacune et chacun à y participer :

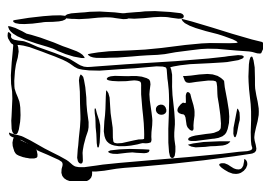
- Soirées annuelles de «L'Echo de la Risaz» le **vendredi 4 et samedi 5 avril 2025**

Elle remercie d'ores et déjà la population du bon accueil réservé aux manifestations susmentionnées ainsi que de sa compréhension envers les nuisances sonores qui pourraient en découler.

## METAUX - FERRAILLE



Pour la récupération des métaux et autre ferraille, une benne sera à disposition des usagers devant le Battoir du **mercredi 12 mars 2025 à 8h00 au vendredi 14 mars 2025 à 12h00**.



## DECHETS ENCOMBRANTS

Un ramassage des déchets encombrants (lits, matelas, meubles etc) est prévu le **jeudi 13 mars 2025 dès 7h30**. Ces déchets seront déposés à l'emplacement habituel des déchets ménagers. La ferraille et les métaux faisant l'objet d'un ramassage spécial ne doivent pas être déposés devant les maisons. Les appareils électriques et électroniques doivent être rendus dans les commerces spécialisés.

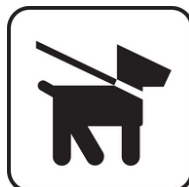
## TENUE DES CHIENS EN LAISSE EN FORET

La Municipalité rappelle aux détenteurs de chiens l'article 2.a du règlement d'exécution de la loi du 8 février 1989 sur la faune (RLFaune), qui stipule :

### Art. 2a Tenue des chiens en laisse et chiens errants (loi, art. 20) 3

1 Est considéré comme chien errant :

- a. tout chien se trouvant à plus de 200 m de l'habitation de son détenteur
- b. tout chien se trouvant, en terrain découvert, à plus de 200 m de son détenteur;
- c. tout chien se trouvant en forêt et hors du contrôle visuel de son détenteur.



2 Tout détenteur d'un chien doit être en mesure de le maîtriser à tout moment par la voix ou le geste. A défaut, le chien doit être tenu en laisse ou être empêché de quitter les abords de l'habitation de son détenteur.

3 **Les chiens doivent être tenus en laisse en forêt**, en lisière de forêt ainsi que sur les prairies attenantes situées en zone agricole **du 1er avril au 15 juillet**. Tous les chiens doivent être tenus en laisse dans les pâturages qui sont occupés par du bétail.

4 Font exception aux règles qui précèdent les chiens d'utilité tels que chiens de police ou de secours, chiens de rouge et chiens de conduite ou de protection de troupeaux.

5 Les dispositions concernant les chiens de chasse sont réservées.



## CONSEIL GÉNÉRAL

L'assemblée du Conseil général aura lieu le **lundi 23 juin 2024 à 20h00** à la salle villageoise de Grancy en lieu et place du lundi 16 juin 2025.

Les citoyens et citoyennes qui désirent être membres du Conseil général voudront bien s'annoncer auprès du Président du Conseil.

Courriel :

[conseilgeneral@grancy.ch](mailto:conseilgeneral@grancy.ch) ou bien auprès du Bureau 10 minutes avant l'assemblée

[WWW.GRANCY.CH](http://WWW.GRANCY.CH)



## ABBATAGE D'ARBRES

La Municipalité communique que la nouvelle loi LPrNP est entrée en vigueur au 1er janvier 2023

### Art. 14 Conservation et entretien

1 Le patrimoine arboré est conservé, exception faite des haies monospécifiques ou non indigènes, des éléments de l'agroforesterie, ainsi que des buissons en zone à bâtir.

### Art. 15 Dérogations

1 Les dérogations à l'article 14, alinéa 1 peuvent être octroyées pour la suppression et l'élagage excédant l'entretien courant en présence:

- a. de risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés;
- b. d'une entrave avérée à l'exploitation agricole;
- c. ou d'impératifs de construction ou d'aménagement.

2 Les dérogations sont soumises à l'autorisation de la commune, à l'exception de celles concernant les arbres remarquables qui nécessitent une autorisation du service.



## NOUVEL EMPLOYÉ COMMUNAL (4 COMMUNES)

Présentation du nouvel employé communal Allan Monnard

Les Municipalités de Grancy, La Chaux, Chavannes-le-Veyron et Senarclens engagent au 1er mai Monsieur Allan Monnard comme employé communal commun à un taux de 80% (20% par communes).

Agé de 34 ans, Monsieur Monnard vit à Grancy avec sa compagne et ses deux enfants depuis 2023. Mécanicien de formation, il a exercé ce métier pendant 15 ans avant de prendre un premier virage pour devenir technicien de service sur ascenseurs. De nature discrète, Allan Monnard apprécie les relations et rendre service. Et ce dernier de dire : « C'est maintenant avec impatience que j'attends le 1er mai pour prendre ma nouvelle fonction d'employé communal auprès des 4 communes : Grancy, La Chaux, Chavannes-le-Veyron et Senarclens. Des communes qui me permettront de diversifier les tâches, de multiplier les interactions et de rendre service à leurs populations respectives avec l'aide de mes trois autres collègues. »



## “ROULÉ DES OEUFs ET CHASSE AUX OEUFs”

Le dimanche 20 avril, venez à Surchaux avec vos oeufs teints pour le fameux "roulé des oeufs". Une chasse aux oeufs pour les enfants sera également organisée.

Un flyer suivra avec plus de précisions.



## GREFFE MUNICIPAL ET CONTRÔLE DES HABITANTS

**Mme Mireille Hofer**  
Secrétaire municipale

Heures d'ouverture:  
Lundi de 17h00 à 18h  
mardi de 7h30 à 10h

Tél bureau: 021 861 14 80  
admin@grancy.ch

## EMPLOYÉS COMMUNAUX

**M. Beat Baumann**  
Employé communal  
Tél privé: 079 378 29 20

**Mme Nathalie Araujo de Sa**  
ConciERGE collège  
et salle villageoise

Tél privé : 076 418 41 98 du  
lundi au vendredi de 08h00  
à 12h00 et 13h00 à 18h00

## BOURSE

**Mme Anne Abegg**  
Boursière communale

Heures d'ouverture:  
mardi 08h00 à 09h00

Tél bureau: 021 861 14 80  
bourse@grancy.ch

LA MUNICIPALITÉ

MUNICIPALITÉ DE GRANCY  
PL. DE LA FONTAINE 1 - LE COLLÈGE  
1117 GRANCY

[WWW.GRANCY.CH](http://WWW.GRANCY.CH)